



Responsable ou non des dégâts causés par les patients?

Par **LASMOULE**, le **26/07/2025** à **20:25**

Bonsoir,

Nous sommes un petite copropriété de 4 propriétaires dont 1 cabinet de kiné au rez de chaussé. Le 5 mars dernier, un patient est entré par erreur, côté propriétaires (et non côté kiné) alors que je sortais de l'immeuble. Croyant que c'était un particulier en visite chez un des propriétaires, je suis sortie en fermant à clef (pas de bouton pour sortir sans clef, c'est une porte d'entrée qui ferme avec une simple clef). Ce patient s'est retrouvé enfermé et a complètement abimé la porte en tirant dessus pour sortir. J'ai eu du mal à l'ouvrir en rentrant et, depuis cette date, il y a un jour entre la poignée et la bas de la porte. Il faut également claquer fort la porte pour la fermer. J'en ai informé la propriétaire du cabinet de kiné qui au départ, devait en parler à son patient. Depuis, rien n'a été fait et madame me répond qu'elle n'est pas responsable de ce que font ses patients...

Quel recours ai je svp? La porte est complètement abimée à force de la claquer et le dialogue s'avère difficile...

Que me conseillez vous svp? La kiné n'est elle pas responsable des dégradations causées par ses patients? N'est elle pas censée avoir une assurance pour eux?

En vous remerciant pour votre aide.

Par **Pierrepauljean**, le **26/07/2025** à **20:37**

bonjour

attention : il doit être possible de sortir de votre immeuble sans aucun équipement

votre installation actuelle avec serrure et clef n'est pas conforme aux normes de sécurité

Par **Chaber**, le **27/07/2025** à **07:49**

Bonjour

La kiné ne peut être reconnue responsable des dégradations volontaires causées par son client. Le syndic doit faire un recours contre cette personne